

Image not found or type unknown



Règlement assurance décès accidentel

Par **jcm31**, le **12/02/2008** à **13:19**

Bonjour, rnje cherche à avoir des avis sur le litige suivant qui m'oppose à une société d'assurance:rnmon père était dialysé et dû à cette maladie, il avait déjà fait deux alertes cardiaques. rnIl avait contracté via une griffure de chat, à ses dires, une infection qui s'est aggravée, et suite aux traitements, son coeur n'a pas résisté, compte tenu de sa faiblesse. Il est décédé d'un arrêt cardiaque.rnIl avait contracté une assurance décès accidentel. Je fais valoir auprès de cette assurance que son arrêt cardiaque a été provoqué par les traitements suite à un accident, la griffure de chat. On me répond que non, et après une première expertise demandée par cette société d'assurance, il est dit que le décès est dû à la pathologie existante, et que la relation entre la griffure et le décès est indirecte. rnQu'en pensez-vous ? Dois-je demander une contre-expertise ? en cas de passage devant un tribunal, quelle serait l'attitude d'un juge ? rnMerci d'avancernJean-Claude

Par **jeetendra**, le **13/02/2008** à **08:18**

bonjours, vous pouvez faire une demande d'expertise aupres d'un medecin expert pour determiner la ou les causes exactes du deces et soumettre le dit rapport à l'assureur deces, bien entendu ils ne l'accepteront pas si ça va pas dans leur sens, à ce moment il restera l'option judiciaire pour trancher le litige, courage, tenez bon, cordialement

Par **jcm31**, le **13/02/2008** à **08:58**

Bonjour, rnc'est que je pensais faire, mais le médecin expert que j'ai appelé a refusé de faire

l'expertise car il connaissait celui qui avait fait celle de l'assurance... En a t il le droit ? De toute façon, je vais en contacter un autre.rnJ'aurai aimé avoir votre avis ou vos éclairissements sur les notions de causes directes ou indirectes d'un décès. Merci d'avance

Par **jeetendra**, le **13/02/2008** à **09:49**

la cause d'un deces [fluo]peut être accidentelle ou naturelle[/fluo] c'est-à-dire provoqué par une maladie, quant à savoir quel cas a été retenu par l'assureur deces pour refuser sa garantie ne connaissant pas les conditions generales du contrat, donc les tenants et les aboutissants je prefere ne pas vous dire une bêtise.rnrnN'ayant de surcroit pas les termes de la police d'assurance sous les yeux, il va falloir lutter, car presque systematiquement les assureurs refusent d'honorer leurs engagements, sur ce point je ne vous apprends rien de nouveau, bonne journée à vous

Par **jcm31**, le **13/02/2008** à **16:34**

OK et merci beaucoup de vos conseils.